



Bulletin du Réseau des femmes parlementaires des Amériques

MARS 2012 - NOVEMBRE 2012

Nouvelles du Réseau
Nouvelles de la présidente
Thèmes d'étude 2011-2012
Contribution des membres



Diva Hadamira Gastélum **SÉNATRICE DU SÉNAT FÉDÉRAL DU MEXIQUE**



Depuis mon élection comme présidente du Réseau en 2010 à Mar del Plata, j'ai toujours insisté pour que le Réseau concentre ses efforts autour de deux objectifs principaux : la diffusion des connaissances sur des thèmes d'étude clé pour l'avancement des conditions des femmes et la réalisation d'activités axées sur le positionnement stratégique du Réseau.


Je suis très fière de vous présenter à travers ce bulletin le compte rendu des activités de la dernière année pendant laquelle nous avons travaillé ardemment en faveur de l'avancement du Réseau, de sa consolidation et de l'obtention de résultats tangibles.

En ce qui concerne les thèmes d'étude, les rapporteuses ont accompli un travail passionnant au sujet de « la participation politique des femmes », « la pauvreté, l'équité salariale et l'autonomisation économique des femmes » et « l'eau, l'environnement et la condition féminine ». Il faut aussi mentionner les contributions de parlementaires que nous avons reçues pour nos éditions du bulletin du Réseau. Grâce à l'appui du Congrès mexicain, j'ai pu rendre possible la publication en plusieurs langues des ouvrages « Femmes des Amériques » et « Femmes et mouvements armés dans les Amériques », qui retracent l'histoire de l'implication des femmes dans la consolidation démocratique des Amériques. Enfin, toujours en ayant en tête de produire des résultats tangibles, nous avons publié une carte de droit comparé faisant état des diverses lois visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes sur le continent et un tableau comparatif des lois sur les quotas.

Par ailleurs, nous avons œuvré à faire davantage connaître le Réseau dans les Amériques et sur la scène internationale. J'ai eu la chance de représenter le Réseau en Turquie pour le Forum mondial des femmes en 2011 et en Serbie pour une rencontre sur les droits humains de l'ONU en 2012. Le Réseau a également créé des liens avec des organisations comme *Iknow politics*, ONU femmes et, bien sûr, avec la Commission interaméricaine des femmes (CIM) de l'OÉA.

Dans ce numéro :


Présidence	1
Nouvelles du réseau	3
Nouvelles de la présidente	8
Thèmes d'études	12
Contribution des membres	15



À cet égard, nous avons participé, en juillet 2012, au deuxième forum hémisphérique de la CIM à Santo Domingo intitulé « Citoyenneté intégrale de femmes pour la démocratie ». Ce forum a permis de jeter les bases d'une collaboration avec la CIM, une instance très importante du système interaméricain, axée sur le renforcement des capacités des commissions parlementaires traitant d'égalité des sexes. Cet événement nous a aussi permis de présenter le Réseau à plus de 200 participantes en provenance d'une vingtaine de pays.

Ces résultats aussi positifs n'auraient pu être obtenus sans votre collaboration. En particulier, je tiens à remercier les membres du comité exécutif du Réseau pour leur support, leur travail et leur dévouement envers le Réseau. Je remercie aussi toutes les parlementaires, qui par leurs contributions et leur présence, ont fait vivre le Réseau et ont contribué à son renforcement.

Nous continuerons à travailler afin que le Réseau maintienne cette trajectoire et puisse devenir un forum encore plus utile pour les femmes parlementaires des Amériques, afin qu'elles soient outillées et soutenues dans leur rôle de représentantes de la population.



NOUVELLES DU RÉSEAU

X^E RÉUNION ANNUELLE DU RÉSEAU, QUÉBEC, CANADA, 6 SEPTEMBRE 2011



La X^e Réunion annuelle du Réseau a eu lieu le 6 septembre 2011 en présence d'une cinquantaine de participantes. Le thème principal de la réunion était : « Engagement des femmes pour un futur meilleur : eau, pauvreté et développement durable ». Ce thème incluait les deux thématiques d'étude du Réseau pour la période 2010-2012. Deux expertes ont pris la parole pour initier le débat sur la question : Mme Almas Jiwani, présidente du Comité national d'ONU Femmes Canada, et Mme Angélica De la Peña, consultante en droit de la femme et de l'enfant au Mexique.



Par la suite, un échange de questions et d'opinions a eu lieu entre les conférencières et les participantes sur les différents aspects du thème, dont la féminisation de la pauvreté, la privatisation des ressources en eau, la représentation politique des femmes et le rôle que les femmes peuvent jouer (en particulier les femmes parlementaires) pour améliorer la condition de la femme.

À la suite du débat, la présidente a introduit à l'auditoire l'invitée spéciale de la réunion, Mme Rocío García Gaytán, présidente de la Commission interaméricaine des femmes (CIM) de l'Organisation des États américains. Mme García Gaytán a présenté les travaux de sa commission en plus de proposer l'amorce d'une collaboration entre le Réseau et la CIM.

Le président de la COPA et président de l'Assemblée nationale du Québec, M. Jacques Chagnon, est venu souhaiter la bienvenue aux participantes de cette importante réunion à Québec.

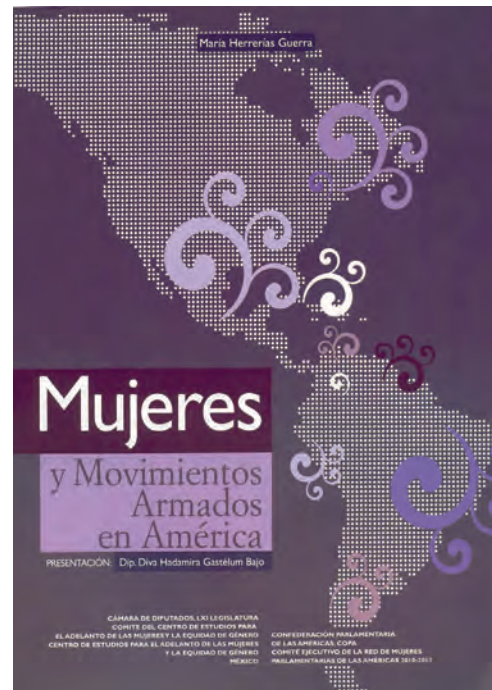
La députée de l'Assemblée nationale du Québec et rapporteure du Réseau sur le thème de la participation politique des femmes, Mme Monique Richard, a présenté les principales conclusions de l'étude que le Réseau a menée sur ce thème depuis les deux dernières années.



Deux projets de résolutions ont été présentés sur « la participation politique des femmes » et sur « l'engagement des femmes pour un futur meilleur : eau, pauvreté et développement durable ». Des modifications ont été proposées et adoptées par les participantes qui ont ensuite adoptées les versions finales des deux textes.

Finalement, la présidente a présenté l'ouvrage de recherche sur lequel elle a travaillé durant la dernière année et qui s'intitule « Femmes et mouvements armés en Amérique ». En particulier, elle a remercié le Centre d'études pour l'avancement des femmes et l'équité des genres du Mexique et son comité de députés, tout comme le Congrès mexicain, qui ont fourni un appui fondamental pour mener à terme cet exercice de recherche.

Elle a souligné qu'il s'agit d'un précédent important pour le Réseau et pour la COPA de pouvoir compter sur sa propre bibliographie sur cette question et sur des éléments d'analyse en ce qui a trait aux gains et aux apports des femmes dans l'histoire du continent, afin que ces derniers soient connus de nos sociétés. La présidente a conclu en annonçant qu'un nouveau travail de recherche, intitulé "Femmes des Amériques", serait présenté lors d'une prochaine réunion de la COPA et du Réseau.



RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU RÉSEAU, COSTA RICA, 16 MARS 2012



La réunion du Comité exécutif du Réseau a eu lieu le 16 mars 2012 à San José, Costa Rica.

Les membres suivantes du Comité exécutif étaient présentes : la sénatrice Diva Hadamira Gastélum, présidente du Réseau, la sénatrice Norma Esparza Herrera, représentante de l'Amérique du Nord, la députée Mireya Zamora Alvarado, représentante de l'Amérique centrale, la députée Monique Richard, représentante de l'Assemblée fondatrice et du Secrétariat du Réseau et la députée Alicia Gutiérrez, représentante d'une organisation interparlementaire.



Au début des travaux, les membres ont approuvé la liste des 13 observatrices qui ont assisté à la réunion.

La présidente a présenté les projets de collaboration entre le Réseau et la Commission interaméricaine des femmes (CIM) de l'Organisation des États américains (OEA) qui impliquent:

- La participation du Réseau au second Forum hémisphérique de la CIM « Citoyenneté entière des femmes pour la démocratie » et l'organisation d'un panel lors de cet événement.
- La réalisation d'une journée de consultation avec les présidentes des Commissions parlementaires traitant d'égalité des sexes et d'autres parlementaires dans le cadre d'un projet de collaboration plus large portant sur le renforcement des capacités de ces commissions.

Les membres du Comité exécutif ont approuvé la participation du Réseau à ces deux projets. En guise de consultation préliminaire pour la CIM, la présidente a ensuite animé une discussion entre les participantes portant sur les commissions parlementaires traitant d'égalité des sexes. Plusieurs parlementaires ont pris la parole pour présenter la situation dans leur pays.

Les rapporteuses pour les deux thèmes de travail du Réseau pour la période 2011-2012: « Pauvreté, équité salariale et autonomisation économique des femmes » et « Eau, environnement et condition féminine » ont exposé leurs premières constatations sur les thèmes et ont parlé de la situation dans leur pays respectif. Les rapporteuses ont invité les participantes du Réseau à envoyer leurs idées et commentaires sur les thèmes au Secrétariat

du Réseau, afin qu'ils soient pris en compte durant la rédaction des rapports finaux.



La réunion du Comité exécutif a également permis de réviser et d'approuver le projet d'ordre du jour pour la prochaine Réunion annuelle. Les participantes ont ensuite décidé que le thème général de cette prochaine réunion sera: « Femmes parlementaires des Amériques à la défense des droits humains ».

La présidente a présenté deux documents produits par le Congrès du Mexique pour le bénéfice du Réseau: le livre « Femmes des Amériques » qui présente plusieurs exemples de femmes des Amériques qui ont lutté pour que les droits des femmes soient respectés et égaux à ceux des hommes, et une carte de droit comparé qui analyse les contenus des lois fédérales des pays des Amériques en faveur d'un accès à la justice et à une vie sans violence pour les femmes.

Finalement, la députée de l'Assemblée nationale du Québec et représentante du Secrétariat du Réseau, Monique Richard, a présenté aux participantes un projet de motion pour commémorer la Journée internationale de la femme. Le texte de la motion a été adopté sans modification et a été envoyé au Comité exécutif de la COPA pour être approuvé par cette instance le jour suivant.



PARTICIPATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE REPRÉSENTANTES DU RÉSEAU AU FORUM PANAMÉRICAIN DE LA COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DES FEMMES (CIM) DE L'OEА ET À LA CONSULTATION DE FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES, SANTO DOMINGO, RÉPUBLIQUE DOMINICAINE, 18 AU 21 JUILLET 2012

Afin de donner suite à l'accord survenu lors de la réunion du Comité exécutif du Réseau, en mars 2012, pour entreprendre deux projets de collaboration entre le Réseau et la Commission interaméricaine des femmes (CIM) de l'OEA, des échanges ont été effectués entre les deux organisations pour organiser conjointement certaines activités prévues au programme du 2^e Forum hémisphérique de la CIM.

Le 2^e Forum hémisphérique « Citoyenneté entière des femmes pour la démocratie » est un

événement de grande envergure qui a réuni des représentantes des organisations internationales, de la société civile, du milieu académique et des instances législatives, exécutives et judiciaires de tous les paliers gouvernementaux des Amériques. Cet événement avait pour objectif d'identifier et de débattre des réformes politiques nécessaires pour accélérer l'exercice de la citoyenneté pleine et entière des femmes des Amériques, en favorisant l'éclosion de visions plurielles, de synergies et d'actions communes.



Dans le cadre de ce forum, le Réseau des femmes parlementaires a été invité par la CIM à animer un panel sur le thème « Situation et perspectives actuelles des réformes législatives pour une égalité réelle ». Modéré par la présidente Diva Gastélum, ce panel a permis à des représentantes du Réseau des femmes, la sénatrice Norma Esparza Herrera du Mexique, la députée Mireya Zamora du Costa Rica, la députée Alicia Gutiérrez de la province de Santa Fe en Argentine et la députée Danielle Doyer, représentante du Secrétariat du Réseau de l'Assemblée nationale du Québec, de présenter les lois et les bonnes pratiques pour l'égalité entre les sexes dans leurs assemblées respectives.

En marge du forum, le Réseau a organisé le 18 juillet, en collaboration avec la CIM, une journée de consultation auprès des présidentes de commissions parlementaires traitant d'égalité des sexes, dans le but d'élaborer un projet de renforcement de ces commissions. Parmi les participants à cette consultation, on relève les présidentes des Commissions traitant d'égalité des sexes des 34 États membres actifs de l'OEA, ainsi que d'autres parlementaires intéressées par l'avancement des droits des femmes. Dans le cadre de cet événement, la présidente a animé un débat sur les lois et les programmes pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce forum de haut niveau a permis de consolider les liens entre le Réseau et la Commission interaméricaines des femmes (CIM) et d'identifier les prochaines étapes de collaborations possibles entre nos deux organisations. En outre, cet événement important a permis à la présidente de promouvoir les activités du Réseau des femmes parlementaires des Amériques auprès des représentants politiques de divers États des Amériques et des organisations internationales participantes, en plus de planifier de futures collaborations.



NOUVELLES DE LA PRÉSIDENTE

❖ PARTICIPATION DE LA PRÉSIDENTE DU RÉSEAU LORS DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE DE LA COPA ET PRÉSENTATION DU LIVRE "FEMMES DANS LES AMÉRIQUES", LA HAVANE, CUBA, 27 ET 28 OCTOBRE 2011



La présidente du Réseau a participé à la réunion de la Commission de la santé et de la protection sociale qui a eu lieu à la Havane, Cuba, les 27 et 28 octobre 2011. À titre de représentante du Réseau, la présidente a pu participer aux débats sur les thèmes d'étude de

la Commission qui s'inscrivent en ligne directe avec des questions relatives à la condition féminine comme la santé maternelle et l'assistance aux personnes handicapées.

Au terme de la première journée de travaux, la présidente du Réseau a pris la parole pour présenter le travail de recherche effectué sous son égide qui s'intitule « Femmes des Amériques ». Elle a ensuite dirigé un bref échange entre les participants sur les défis de la condition féminine dans les Amériques.

❖ PARTICIPATION DE LA PRÉSIDENTE DU RÉSEAU AU SÉMINAIRE INTERNATIONAL D'EXPERTS DANS LES RELATIONS ENTRE LES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS HUMAINS ET LES PARLEMENTS, BELGRADE, SERBIE, 21 AU 23 FÉVRIER 2012

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies et le parlement de Serbie ont invité la présidente à participer au séminaire international d'experts dans les relations entre les institutions nationales des droits humains et les parlements.

Le séminaire avait pour objectif de produire un ensemble de principes et de recommandations pour l'ONU afin d'améliorer la relation entre les



institutions mentionnées et les parlements pour la protection des droits humains et la reddition de comptes. Il convient de préciser que la participation à ce séminaire était limitée à une cinquantaine d'experts en provenance de partout dans le monde, dont la présidente du Réseau et un parlementaire de l'Équateur qui y ont représenté le continent américain.



LA PRÉSIDENTE DU RÉSEAU SE RÉUNIT AVEC LES OBSERVATEURS ÉLECTORAUX DE LA COPA, MEXICO, MEXIQUE, 28 JUI 2012

En préparation à la journée électorale du 1er juillet 2012, la présidente du Réseau a participé à une réunion de travail avec les membres de la Mission d'observation électorale de la COPA, qui s'est tenue le 28 juin 2012 au Sénat de la République du Mexique. Selon la présidente Diva Gastélum, « les observateurs électoraux pourront témoigner devant les électeurs et la communauté internationale du développement du processus électoral et, à travers leur participation, certifier de sa légalité ».

Plus de 25 législateurs provenant de l'Argentine, du Québec, du Costa Rica, de l'Équateur, de l'Uruguay et du Venezuela ont participé à cette

réunion de la Mission d'observation électorale de la COPA dont l'objectif était de surveiller le déroulement de cette élection et vérifier qu'elle respecte le Code fédéral des institutions et procédures électorales (Cofipe).

La présidente a souligné qu'à l'occasion de cette élection, le quota de genre a été consolidé, puisque pour la première fois, plus de 120 candidates ont postulé aux postes de députés fédérales et 26 au Sénat de la République, faisant en sorte que le Congrès de l'Union soit bien représenté par les femmes.

À l'occasion de cette élection populaire, 2127 postes ont été comblés dont ceux des députés fédéraux, sénateurs, gouverneurs, chefs de gouvernement, députés locaux, chefs de délégations et de municipalités. Le rapport final des observateurs électoraux sera présenté lors de la prochaine Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA).



LA COMMÉMORATION DE L'AVANCEMENT DES DROITS POLITIQUES DES FEMMES AU MEXIQUE, 17 OCTOBRE 2012

Le 17 octobre 2012, jour de la commémoration de l'avancement des droits politiques des femmes au Mexique, la présidente du Réseau a partagé avec les membres du Comité exécutif, ainsi que sur le site Internet du Réseau, un tableau comparatif des États des Amériques sur

l'année d'obtention du droit de vote des femmes et sur les lois sur les quotas.

Les membres du Comité exécutif du Réseau ont également été invitées à diffuser ce tableau auprès de leur parlement respectif.

PAÍS	AÑO EN QUE SE OBTUVO EL VOTO FEMENINO	¿EXISTE CUOTA DE GÉNERO?	PORCENTAJE DE CUOTA	PRINCIPIO DE PARIDAD
Antigua y Barbuda	1951	-	-	-
Argentina	1947	Constitucional/Ley Electoral	30%	-
Bahamas	1962	-	-	-
Barbados	1950	-	-	-
Belice	1964	-	-	-
Bolivia	1952	Ley Electoral	30% Local 33% Cámara Baja 25% Cámara Alta	-
Brasil	1932	Ley Electoral	30%	-
Canada	1918	Voluntaria a Nivel Partido	NDP 50% LPC 25%	-
Chile	1949	Voluntaria a Nivel Partido	PPD: 60-40% PS: 60-40% PDC: 20%	-
Colombia	1957	Ley Electoral	30%	-
Costa Rica	1949	Ley Electoral	40%	Si
Cuba	1934	-	-	-
Dominica	1951	-	-	-
Ecuador	1929	Ley Electoral	30% Local	Si
El Salvador	1939*	Voluntaria a Nivel Partido	FMLN 35%	-
Grenada	1951	-	-	-
Guatemala	1945*	Voluntaria a Nivel Partido	UNE 40% URNG 30%	-
Guyana	1952	-	-	-
Haití	1950	Constitucional	-	-
Honduras	1955	Ley Electoral	30%	-
Jamaica	1944	-	-	-
México	1953	Ley Electoral	60-40%	Si
Nicaragua	1955	Voluntarias a Nivel Partido	FSTN 30% PIT 40% MRS 40%	-
Panamá	1945	Ley Electoral	30%	-
Paraguay	1961	Ley Electoral/ Voluntarias a Nivel Partido	No menos del 20%	-
Perú	1955	Ley Electoral	30%	30%
República Dominicana	1942	Ley Electoral	33% Federal excepto Senado 50% Local	33% Federal excepto Senado 50% Local
San Kitts y Nevis	1952	-	-	-
Santa Lucía	1951	-	-	-
San Vicente y las Grenadinas	1951	-	-	-
Suriname	1948	-	-	-
Trinidad y Tobago	1945	-	-	-
Estados Unidos	1920	-	-	-
Uruguay	1932	Ley Electoral**	33%	Si
Venezuela	1947	-	-	-

Fuente: IDEA Internacional, Universidad de Estocolmo y la Unión Interparlamentaria. *Proyecto de Cuotas: base de datos global para mujeres?, <http://www.quotaproject.org/> **Reforma en vigor hasta 2014

CONCLUSION DE LA PRÉSIDENTE



Ces activités résument ma dernière année de travail en tant que Présidente du Réseau des femmes parlementaires des Amériques de la COPA. Elles constituent le reflet des priorités sur lesquelles nous avons travaillé durant la dernière année en tant que membres du Comité exécutif du Réseau.

Les résultats exposés démontrent que de grands progrès ont été accomplis pour consolider le Réseau des femmes parlementaires des Amériques. Malgré les défis budgétaires auxquels le Réseau a été confronté pour amener son rayonnement à un niveau supérieur, nous pouvons être fières des efforts

consentis, que ce soit grâce au travail des rapporteuses du Réseau, à la publication du bulletin du Réseau ou à la collaboration du Réseau avec d'autres organisations internationales.

Bien que le chemin devant nous soit encore parsemé de défis, ensemble nous avons contribué à renforcer le Réseau des femmes parlementaires des Amériques, notre espace de collaboration et de travail pour améliorer les droits des femmes des Amériques.

THÈMES D'ÉTUDE



BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE :

EAU, ENVIRONNEMENT ET CONDITION FÉMININE

Développement durable: plus jamais sans les femmes. *Gazette des femmes*. Vol. 31, no 2 (Septembre-octobre 2009), p. 12-21.

<http://www.csf.gouv.qc.ca/modules/fichierspublications/fichier-43-1045.pdf>

ENERGIA: International Network on Gender and Sustainable Energy.

<http://www.energia.org/>

GAW – Alliance genre et eau. <http://www.fr.genderandwater.org/> (Aussi disponible en anglais, espagnol et portugais)

WECF: Women in Europe for a Common Future. <http://www.wecf.org/>

WEDO: Women's Environment and Development Organization.

<http://www.wedo.org/>

Women's Environmental Network. <http://www.wen.org.uk/>

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). **UNICEF: Eau, assainissement et hygiène.** <http://www.unicef.org/french/wash/index.html> (Également disponible en anglais et en espagnol)

International Union for Conservation of Nature (IUCN). **IUCN: Gender and Environment.**

<http://www.genderandenvironment.org/index.php?lang=en>
(Également disponible en espagnol)

Nelleman, Christian; Verma, Ritu; Hislop, Lawrence; Organisation des Nations Unies. Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), **Women at the frontline of climate change - Gender risks and hopes.** Arendal, Norvège: UNEP, 2011. 66 p.

http://www.unep.org/pdf/rra_gender_screen.pdf

Organisation des Nations Unies. **Programme des Nations Unies pour le développement.**

<http://www.undp.org/content/undp/fr/home.html> (Également disponible en anglais et en espagnol)

Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO). **Chaire UNESCO Eau, Femmes et Développement.**

<http://www.unesco.org/fr/unitwin/access-by-region/latin-america-and-the-caribbean/brazil/chaire-unesco-eau-femmes-et-developpement-753/>

Organisation des Nations Unies. Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), **Les femmes et l'environnement.** Nairobi, Kenya: PNUE, 2004. 144 p.

<http://www.unep.org/Documents.multilingual/Default.asp?DocumentID=468&ArticleID=4488&l=fr>
(Également disponible en espagnol et en anglais)

Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (Canada), **Cap sur l'eau : l'utilisation durable de l'eau par les secteurs des ressources naturelles du Canada**. Ottawa: Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, 2011. 160 p.
http://www.bibliotheque.assnat.gc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageNotice.aspx?idn=24452.

Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (Canada), **Rapport du Forum national sur l'eau de la TRN passer à l'action : définir les priorités établies dans le rapport de la TRN Cap sur l'eau**. Ottawa: Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, 2012. 35 p.
<http://nrtee-trnee.ca/eau/la-perennite-de-l%E2%80%99eau-et-des-secteurs-des-ressources-naturelles-du-canada/passer-a-laction-rapport-du-forum-national-sur-leau-de-la-trn?lang=fr>.

UN-Water. **Gender and Water: Resources for Policy Makers**.
<http://www.unwater.org/policygender.html>



BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE :

PAUVRETÉ, ÉQUITÉ ET AUTONOMISATION ÉCONOMIQUE DES FEMMES

Banque mondiale. **Indicateurs du développement mondial**.
<http://donnees.banquemondiale.org/> (français, anglais, espagnol et portugais)

Banque mondiale. **Genre et égalité hommes-femmes**.
<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/ACCUEILEXTN/NEWSFRENCH/0,,contentMDK:20485863~pagePK:64257043~piPK:437376~theSitePK:1074931,00.html>
(français, anglais et espagnol)

Banque mondiale. **Gender in the Latin American and Caribbean region**.
<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/LACEXT/EXTLACREGTOPPOVANA/0,,contentMDK:23113869~pagePK:34004173~piPK:34003707~theSitePK:841175,00.html> (anglais et espagnol)

Banque mondiale. **Development Report 2012: Gender Equality and Development**.
<http://econ.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/EXTRESEARCH/EXTWDRS/EXTWDR2012/0,,contentMDK:22999750~menuPK:8154981~pagePK:64167689~piPK:64167673~theSitePK:7778063,00.html> (anglais, résumé en espagnol, français et portugais)

Banque mondiale. **La economía de género en México: familia, trabajo, Estado y mercado**.
<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/LACEXT/EXTLACREGTOPPOVANA/0,,contentMDK:20404060~pagePK:34004173~piPK:34003707~theSitePK:841175~isCURL:Y~isCURL:Y,00.html> (anglais et espagnol)

Budget et genre en Amérique latine et dans les Caraïbes.
http://translate.googleusercontent.com/translate_c?client=tmpg&depth=1&hl=en&langpair=es%7Cfr&rurl=translate.google.com&u=http://www.presupuestoygenero.net/&usg=ALkJrhiQFcDo1Vror1b4lLgnUNvWizq-A (anglais, espagnol et portugais)

Comisión económica para América latina y el Caribe (CEPAL). **Estadísticas de América latina y el Caribe.**

<http://www.eclac.cl/cgi-bin/getProd.asp?xml=/mujer/noticias/paginas/3/29273/P29273.xml&xsl=/mujer/tpl/p18f-st.xsl&base=/mujer/tpl/top-bottom-estadistica.xsl> (espagnol et anglais)

Comisión económica para América latina y el Caribe (CEPAL). **Observatorio de igualdad de género de América latina y el Caribe.**

<http://www.eclac.cl/oig/> (espagnol)

Comisión económica para América latina y el Caribe (CEPAL). **Statistical Yearbook for Latin America and the Caribbean, 2011.**

http://websie.eclac.cl/anuario_estadistico/anuario_2011/ing/content_en.asp (anglais)

Organisation internationale du travail. **Women in labour Market: measuring progress and identifying challenges.** Geneve, 2010.

http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_emp/@emp_elm/@trends/documents/publication/wcms_123835.pdf (anglais)

ONU Femmes. **Commission de la condition de la femme 2012.** <http://www.unwomen.org/es/how-we-work/csw/csw-56/> (français, anglais, espagnol)

Organisation internationale du travail. **Égalité entre hommes et femmes et travail décent: Conventions et Recommandations clés pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes,** 2012.

http://www.ilo.org/global/standards/information-resources-and-publications/publications/WCMS_088159/lang--fr/index.htm (français, anglais et espagnol)

Programa de Naciones Unidas de Desarrollo (PNUD). **PNUD: América latina Genera: gestión del conocimiento para la igualdad de género.**

http://www.americalatinagenera.org/es/index.php?option=com_content&view=article&id=1127&Itemid=318 (espagnol)

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). **Émancipation des femmes.**

<http://www.undp.org/content/undp/fr/home/ourwork/womenempowerment/overview/> (français, anglais, espagnol)

Unesco Institute for Statistics. **World Atlas of Gender Equality in Education.**

<http://www.uis.unesco.org/education/pages/unesco-gender-atlas-2012.aspx?SPSLanguage=EN> (anglais)

United Nations. **The Millenium Development Goal Report 2011.**

[http://www.un.org/millenniumgoals/pdf/\(2011_E\)%20MDG%20Report%202011_Book%20LR.pdf](http://www.un.org/millenniumgoals/pdf/(2011_E)%20MDG%20Report%202011_Book%20LR.pdf) (anglais)

United Nations Development Program (UNDP). **Empoderando a las mujeres para el fortalecimiento de los partidos políticos: una guía de buenas prácticas para promover la participación política de las mujeres,** febrero 2012.

<http://www.undp.org/content/dam/undp/library/gender/gender%20and%20governance/Political%20Parties%20Guide%20Spanish.pdf> (espagnol)

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES



GLORIA BIDEGAIN

DÉPUTÉE NATIONALE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DE LA RÉPUBLIQUE D'ARGENTINE

LA VIOLENCE DE GENRE ET LES PROGRÈS OBSERVÉS DANS LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE

La violence à l'égard des femmes constitue un fléau dans l'histoire de l'humanité, présent dans presque toutes les cultures et dans tous les pays, qui s'additionne à la discrimination et au manque de reconnaissance des droits des femmes. La cause en est l'existence de prémisses culturelles favorisant la subordination des femmes et justifiant l'imposition de l'autorité des hommes, même par le recours à la force.

Ces actions coercitives contre les femmes peuvent être observées dans les différents domaines de la société : culturel, corporatif, politique, économique, syndical, du travail et, particulièrement, dans le domaine familial. En effet, la famille est influencée par la violence sociale qui l'entoure et peut aussi générer elle-même des comportements violents qui seront ensuite transmis à l'ensemble du tissu social.

Dans notre région, l'Assemblée de l'OEA a approuvé, en 1994, la *Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre les femmes*, connue comme la *Convention de Belém do Pará*, qui constitue le premier instrument régional à reconnaître la violence contre les femmes comme une violation des droits de l'homme.

Cet instrument a consacré le droit de la femme de vivre dans un climat libre de violence, tant dans sa vie publique que dans sa vie privée, ainsi que de recevoir une formation et une éducation dénuée de stéréotypes, de comportements et de pratiques sociales et culturelles basés sur l'infériorité et la subordination.

Les progrès obtenus ont permis d'établir le nouveau concept de « violence de genre ». Selon ce concept, le seul fait d'être une femme implique un niveau particulier de risque ou de vulnérabilité en matière de violation des droits, de discrimination et d'abus.

Dans plusieurs pays de notre région, suite à l'approfondissement et à la consolidation de la démocratie au cours des dernières années, une plus grande participation sociale et politique des femmes et de leurs organisations a été observée, ce qui s'est traduit par une plus grande présence des femmes aux pouvoirs exécutif et législatif, au niveau provincial et national.

En Argentine, la législation sur la « violence de genre » constitue maintenant un thème prioritaire pour garantir le respect des droits de

l'homme, la non-discrimination et l'exercice effectif d'une citoyenneté pleine et entière pour les femmes.

En 2008, le gouvernement national a adopté la Loi 26.485 sur la « Protection intégrale pour la prévention, la sanction et l'éradication de la violence contre les femmes dans les domaines dans lesquels se développent leurs relations personnelles » afin de garantir aux femmes une vie exempte de violence, tant dans le domaine privé que public. La loi contextualise la violence faite aux femmes dans le cadre de la défense des droits de l'homme et l'inclut en tant que composante des politiques publiques intégrales centrées sur le « genre », en définissant la situation juridique, politique, sociale et culturelle des femmes et la reconnaissance de leurs droits en tant que citoyennes.

L'application de la loi est obligatoire dans l'ensemble du pays et prévoit les actions suivantes :

- Développer des réseaux institutionnels et sociaux aux niveaux national, provincial et municipal.
- Élaborer des politiques de diffusion, de sensibilisation et de prise de conscience.
- Prêter une assistance intégrale, gratuite et immédiate aux femmes victimes de violence.
- Former les intervenants et les professionnels travaillant auprès des victimes de violence.
- Mettre à disposition des ressources économiques.

- Établir un plan national de coordination entre les institutions.
- Assurer le suivi et l'évaluation du respect des dispositions de la loi.
- Systématiser l'information sur la violence faite aux femmes.
- Faciliter l'accès à la justice, en reconnaissant les droits et les garanties minimales des procédures judiciaires et administratives.

Je ne voudrais pas terminer sans mentionner le « féminicide », qui constitue l'expression la plus extrême de la violence contre les femmes et dont environ 75 % des délits restent impunis.

Deux projets de loi en la matière ont été récemment présentés au Congrès de l'Argentine. Un débat a actuellement lieu entre ceux qui considèrent que ce délit doit faire partie de la catégorie des crimes « aggravés par le lien de parenté » et ceux qui croient que ce délit doit être sanctionné en tant que crime d'une catégorie différente. Il sera donc nécessaire d'établir des cadres juridiques adéquats qui faciliteront l'accès à la justice, avec une protection juridique appropriée et une prise en compte du genre dans la considération de chaque cas. Finalement, il faudra établir des mécanismes de contrôle et de suivi du processus judiciaire par les autorités correspondantes ainsi que par la société civile.

Texte original en espagnol



ILEANA BRENES JIMÉNEZ

DÉPUTÉE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU COSTA RICA

LA PAUVRETÉ CHEZ LES FEMMES

La "réalité" de la pauvreté du point de vue de la femme est différente de la pauvreté masculine, tant au niveau qualitatif que quantitatif. En général, la pauvreté est liée à l'insatisfaction des besoins essentiels. La pauvreté féminine comprend la privation sociale de l'autonomie, du respect, du soutien de la famille et de la communauté, en plus de l'impossibilité de satisfaire les besoins de développement personnel, de loisir créatif et de participation sociale.

Ainsi se caractérise la pauvreté féminine au Costa Rica ainsi que dans la plupart des pays où persistent les écarts selon le genre et où les inégalités, tant patrimoniales que légales, sont encore marquées par la tradition.

Les aspects économiques de la pauvreté doivent être correctement évalués, mais la détermination des causes et des mesures à prendre pour y faire face ne seront pas adéquates si les autres facteurs ne sont pas identifiés.

Il a été démontré que les inégalités de genre constituent un obstacle pour faire face à la pauvreté et l'éliminer, notamment dans les

sociétés où la proportion des mères de familles monoparentales ne cesse d'augmenter.

Dans le cas des femmes, la pauvreté résulte non seulement de la distribution inégale des revenus, mais également de la subordination dans laquelle elles vivent.

La division traditionnelle du travail selon les genres et l'invisibilité du travail non rémunéré que les femmes accomplissent pour leur famille et la société sont autant de facteurs qui contribuent à ce que les opportunités pour les femmes ne soient pas les mêmes que pour les hommes.

Au Costa Rica, nous avons aujourd'hui une force de travail féminine très dynamique qui possède un niveau d'éducation élevé, ce qui ne se traduit pas nécessairement par des avantages au niveau de l'insertion des femmes dans le marché de l'emploi. En effet, le niveau d'occupation des emplois par des femmes n'est pas proportionnel dans tous les secteurs. Les hommes avec un emploi gagnent en moyenne des revenus 23% plus élevés que les femmes. Ces dernières occupent, pour la plupart, des emplois dans le service

domestique, le commerce et l'enseignement, où l'écart des salaires entre celui des hommes et des femmes peut atteindre 30%.

Mais quelles mesures faut-il prendre pour favoriser l'autonomisation économique des femmes ?

Il importe de favoriser la création d'emplois de qualité permettant que les femmes éduquées aient accès à des postes mieux rémunérés et offrant de meilleures conditions de travail pour leur bénéfice et celui de leur famille. Par exemple, le télétravail et le travail basé sur l'atteinte de résultats constituent des formes de travail très avantageuses pour les femmes chef de famille.

Pour les femmes, notamment celles ayant une faible capacité économique, il est important de reconnaître que la prestation de soins aux enfants et aux personnes âgées est une

responsabilité que doit prendre en charge conjointement la famille, l'État et les entreprises. En effet, la création de facilités institutionnelles, communautaires et entrepreneuriales consacrées aux soins et aux services pour les enfants et les personnes âgées permettraient aux femmes d'assumer en toute tranquillité des responsabilités de travail en dehors de leur foyer.

Les femmes ne pourront obtenir plus de pouvoir au sein de la société si elles n'atteignent pas d'abord l'autonomie physique et économique. Cette autonomie pourra être atteinte à l'aide d'un système normatif et d'une politique sociale qui reconnaissent les inégalités et qui offrent des mesures d'action positive pour les combattre.

Texte original en espagnol



NORMA ESPARZA HERRERA

**SÉNATRICE DE LA CHAMBRE DES SÉNATEURS DU CONGRÈS
DE L'UNION DES ÉTATS-UNIS DU MEXIQUE (2006-2012)**

REPRÉSENTANTE DU RÉSEAU POUR L'AMÉRIQUE DU NORD

L'ÉQUITÉ DES GENRES DANS LES CHAMBRES DE REPRÉSENTATION POPULAIRE

La Confédération parlementaire des Amériques reconnaît la consolidation des démocraties dans les pays américains comme étant l'axe central de son action.

Nous, parlementaires du Congrès de l'Union des États-Unis mexicains, dont j'ai eu l'honneur de faire partie au cours des six dernières années de travail législatif intense, avons consacré nos efforts à la consolidation de la démocratie, une notion qui sous-tend l'atteinte de l'équité des genres sous toutes ses formes au sein des Chambres de représentation populaire dans les différents États du continent américain.

Je ne m'attarderai pas aujourd'hui sur les multiples causes de l'inégalité des genres. J'aimerais plutôt aborder la discrimination exercée envers les femmes au regard de la représentation politique, plus précisément la disparité à l'égard des genres observée au sein des organes législatifs, une question des plus sensibles qui est de première importance pour tous les parlementaires du monde.

Il n'est un secret pour personne que partout dans le monde, mais tout particulièrement en Amérique latine, la représentation masculine au sein des organes législatifs est prédominante. S'il ne faut pas sous-estimer les acquis obtenus par

les femmes dans l'exercice de leurs fonctions de représentation politique, je souhaite lancer un appel à tous les parlementaires, hommes et femmes, afin qu'ils adoptent des mesures législatives favorisant l'accession et le maintien des femmes aux postes d'éélus.

En notre qualité d'éélus, il est de notre devoir de réfléchir aux défis qui continuent à se présenter à nous dans notre lutte constante pour parvenir à l'égalité des genres, notamment, et j'insiste, en ce qui a trait à la représentation des femmes au sein des organes législatifs.

Si la lutte des femmes pour participer à un monde majoritairement gouverné par des hommes peut sembler encore lointaine à certains, il est indéniable que partout dans le monde, les femmes continuent de lutter pour assurer leur représentation au sein des institutions démocratiques.

Car il va de soi que la représentation politique dans un cadre égalitaire prévu dans les constitutions et les lois électorales de plusieurs pays, comme le Mexique, reste lettre morte en raison du manque de législatrices dans les différentes instances parlementaires. S'il est vrai que les cadres juridiques imposent de manière ponctuelle l'accès des femmes aux espaces de

représentation populaire, il demeure qu'il est absolument nécessaire d'assurer leur permanence au moyen d'outils normatifs garantissant leur présence au sein des Assemblées législatives. Ainsi, en ce qui concerne les législateurs suppléants, il pourrait être requis qu'une femme élue soit remplacée par une autre femme.

L'établissement d'une législation fondée sur la discrimination positive ou à rebours, afin que toute suppléance d'une femme soit exercée par une autre, n'est pas la solution idéale dans le cas des représentants à un Congrès. Toutefois, une telle mesure est indispensable, du moins jusqu'à ce que les habitudes démocratiques fassent en sorte que ce « blindage » féminin ne soit plus nécessaire.

Au Mexique, les femmes parlementaires de différents partis politiques ont pris position, tant à la Chambre basse qu'à la Chambre du Sénat, afin de défendre les droits des femmes qui ont été légitimement élues par les citoyens.

Nous espérons qu'un jour il ne sera plus nécessaire d'établir ce type de discrimination positive, de règles et de quotas, mais à l'heure actuelle et face aux phénomènes observés en général, il convient d'adopter des mesures législatives favorisant les femmes, de renforcer le cadre juridique visant l'équité en matière de représentation politique et d'augmenter les quotas par sexe, et ce, en vue d'assurer le maintien en poste des législatrices élues et de supplanter les avis et préjugés ancestraux.

Texte original en espagnol



ALICIA V. GUTIERREZ

DÉPUTÉE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DE LA PROVINCE DE SANTA FE, ARGENTINE

MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES

ARGENTINE : LA COUR SUPRÊME DE JUSTICE A STATUÉ EN FAVEUR DES AVORTEMENTS NON CONDAMNABLES EN CAS DE VIOL

La Cour suprême de justice de la Nation argentine, dans son arrêt du 3 mars 2012 dans la décision « F.A.L s/mesure auto-satisfaisante », a fait jurisprudence dans l'interprétation de l'article 86 Inc. 2 du Code pénal argentin. Ce dernier précise :

Art. 86. « Les médecins, chirurgiens, sages-femmes ou pharmaciens qui abuseraient de leur science ou de leur art pour causer un avortement ou coopérer à le causer, encourent les peines fixées dans l'article précédent et subissent, en plus, une destitution spéciale deux fois plus longue que la condamnation.

L'avortement pratiqué par un médecin diplômé avec le consentement de la femme enceinte n'est pas condamnable :

(1) S'il a été pratiqué dans le but d'éviter un risque pour la vie ou la santé de la mère et si ce risque ne peut pas être évité par d'autres moyens;

(2) Si la grossesse résulte d'un viol ou d'un attentat à la pudeur commis sur une femme débile ou démente. Dans ce cas, le consentement de son représentant légal doit être exigé pour l'avortement ».

Avant cet arrêt judiciaire de la Cour suprême de justice, l'article 86 était interprété de manière restreinte, ce qui signifie que l'interruption de grossesses pour les femmes violées était autorisée seulement si ces dernières étaient handicapées mentalement.

À cet égard, la Cour stipule dans son arrêt : « En effet, réduire par une interprétation l'autorisation d'interrompre les grossesses seulement lorsqu'elles résultent supposément d'un viol commis à l'endroit d'une handicapée mentale impliquerait d'établir une distinction abusive de traitement relativement à toute autre victime d'un délit similaire qui se retrouverait dans une situation semblable et qui, parce qu'elle ne répond à aucun critère valide de différenciation, ne peut être admise ».

De plus, dans les cas où cet article autorisait ces interruptions de grossesse, les médecins, en raison de principes moraux, se refusaient à les pratiquer et référaient les cas à la justice, mettant ainsi en péril la vie de ces femmes qui devaient faire face aux délais considérables de la justice.

À ce propos, la Cour expose les fondements qui: « apparaissent suffisants pour effacer les doutes que pourraient entretenir ces professionnels de la santé en ce qui a trait à la non-punition des avortements pratiqués sur les femmes qui se disent victimes de viol.

Par conséquent, une fois écartée la possibilité d'une poursuite pénale à l'endroit de quiconque pratiquerait des soins médicaux dans des cas comme ceux examinés dans des jugements précédents, l'insistance à maintenir des comportements comme ceux évoqués ne peut qu'être considérée comme une barrière à l'accès aux services de santé, pour laquelle ses auteurs devront en assumer les conséquences pénales [...].»

L'arrêt de la Cour suprême de justice de la Nation argentine autorise ainsi les femmes victimes de viols, qu'elles soient handicapées ou non, à demander une interruption de leur grossesse dans les hôpitaux publics en ne faisant qu'une déclaration aux médecins et sans que ne soient nécessaire une dénonciation à la police ou une autorisation légale.

Il s'agit en l'occurrence de protéger l'intégrité de la femme qui a été abusée. Car en Argentine, les délits contre l'intégrité sexuelle sont du domaine privé, ce qui signifie que seule

la victime peut les dénoncer plutôt qu'un procureur représentant l'État, comme c'est le cas pour d'autres formes de délits.

La résolution judiciaire ordonne aux autorités nationales et provinciales d'appliquer des normes de haut niveau et des « protocoles hospitaliers » pour s'occuper des avortements non condamnables et pour apporter l'assistance intégrale à toute victime de violence sexuelle, même dans les centres de santé où des professionnels s'opposent à cette pratique. À cet égard, un registre devra être créé sur lequel pourra s'inscrire le personnel de la santé qui s'objecte à une ou diverses pratiques.

Cette interprétation plus large de l'article 86 du Code pénal argentin est sans aucun doute un progrès important pour l'accès à la santé sexuelle et reproductrice des femmes en Argentine.

Texte original en espagnol



MARIE BOUILLÉ

DÉPUTÉE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

**REPRÉSENTANTE DU SECRÉTARIAT DU RÉSEAU DES
FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES**

VERS UNE PLUS GRANDE AUTONOMISATION ÉCONOMIQUE DES FEMMES AU QUÉBEC

Les femmes du Québec ont enregistré, au cours des dernières décennies, des progrès importants au niveau économique, par une présence accrue sur le marché du travail¹, et nombre d'entre elles ont amélioré leurs perspectives professionnelles grâce à un niveau d'éducation plus élevé. Cependant, l'égalité économique entre les femmes et les hommes au Québec n'est toujours pas atteinte. En effet, les femmes occupent encore des emplois précaires ou rémunérés au salaire minimum dans une plus grande proportion que les hommes² et touchent en moyenne un revenu annuel inférieur à celui des hommes, peu importe leur groupe d'âge ou leur niveau de scolarité³.

Puisqu'il existe au sein même du marché du travail une sous-évaluation de la rémunération des emplois traditionnellement occupés par des femmes, il importait de mettre en place des mesures permettant de remédier à cette situation persistante. Adoptée à l'unanimité en 1996 par l'Assemblée nationale du Québec, la *Loi sur l'équité salariale* visait à « corriger les

écarts salariaux dus à la discrimination fondée sur le sexe à l'égard des emplois dans des catégories d'emplois à prédominance féminine⁴». Grâce à cette loi, l'écart entre le salaire horaire des femmes et des hommes est passé de 16,51 % en 2000 à 11,93 % en 2010. De plus, des modifications apportées à la loi initiale ont permis de resserrer les amendes pour les entreprises qui ne se conforment pas à la loi, d'introduire la notion d'indemnité versée aux femmes et, depuis mars 2011, d'exiger que les entreprises produisent une déclaration annuelle du respect de l'équité salariale.

La représentation des femmes dans les lieux de pouvoir constitue un enjeu important pour permettre une meilleure prise en considération des besoins des femmes et mettre en place des mesures favorisant l'autonomisation économique des femmes. Au Québec, comme ailleurs dans le monde, les femmes demeurent généralement sous-représentées aux différents postes décisionnels au niveau politique, économique et social. Actuellement, trente-cinq femmes siègent à l'Assemblée nationale et représentent seulement 28,6 % des députés. Il importe toutefois de souligner que les femmes parlementaires occupent les postes de première ministre du Québec et de vice-présidente de l'Assemblée nationale.

¹ En 2010, les femmes représentaient 47,8 % de la population active du Québec et leur taux d'activité était de 61 % contre 69,8 % pour les hommes, soit un écart de 8,8 % (Institut de la statistique du Québec, 2011).

² En 2010, 62 % des personnes rémunérées au salaire minimum étaient des femmes (ISQ, 2011).

³ En 2008, le revenu annuel moyen de travail des femmes était de 28 200 \$ contre 38 600 \$ pour les hommes, ce qui représente 73 % de celui des hommes (ISQ, 2010).

⁴ *Loi sur l'équité salariale, R.S.Q. chapitre E-12.001, Article 1.*

Bien que les femmes soient encore trop peu présentes au sein des conseils d'administration, des progrès notables ont été effectués dans les dernières années au Québec grâce à l'énoncé de politique intitulé *Moderniser la gouvernance des sociétés d'État*, dévoilé en avril 2006, visant à ce que les conseils d'administration des sociétés d'État du Québec soient composés à parts égales de femmes et d'hommes d'ici l'année 2011. Cette mesure, maintenant inscrite dans la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, a fait passer la proportion de femmes sur ces conseils d'administration de 27,5 % à 48,3 % entre avril 2006 et mars 2011: ce qui représente une augmentation de plus de 75 %.

La politique *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, qui s'échelonne de 2006 à 2015, et son Plan d'action 2007-2010 ont instauré plusieurs mesures visant à agir pour améliorer la représentation des femmes dans les lieux de pouvoir. Parmi elles mentionnons la reconduction du programme *À égalité pour décider*, qui soutient financièrement les projets visant à accroître le nombre de femmes dans les postes de décision des instances locales et régionales, et la création d'un *Centre de développement Femmes et gouvernance*⁵ en vue de former et de soutenir les femmes intéressées par des postes de décision ou une carrière politique. Ce plan d'action prévoyait également des mesures pour soutenir les femmes entrepreneures, telles que la création

du réseau des organismes régionaux de soutien à l'entrepreneuriat féminin FEMMESSOR⁶, qui facilite l'accès à du financement et appuie maintenant les Québécoises dans leurs projets d'entreprises dans onze régions du Québec.

Le Québec a obtenu des progrès encourageants en matière d'autonomisation économique des femmes. La mise en œuvre du nouveau *Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015* devrait permettre de continuer la progression vers l'égalité économique entre les hommes et les femmes, notamment en favorisant la diversification des choix de formation scolaire, en encourageant la persévérance dans les études, en soutenant les jeunes mères adolescentes, en appuyant les femmes entrepreneures et en facilitant la conciliation travail-famille⁷. Toutefois, la bataille est loin d'être gagnée et il convient de poursuivre le combat par l'intégration et le maintien en emploi des femmes, par la réduction des iniquités salariales qui perdurent et par l'amélioration de la sécurité économique des femmes tout au long de leur vie.

⁶ Réseau Femmessor, <http://www.femmessor.com/> (Consulté le 19 juin 2012).

⁷ Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, *Plan d'action pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2011-2015*, <http://www.scf.gouv.qc.ca/index.php?id=25> (Consulté le 21 juin 2012).

⁵ Centre de développement Femmes et gouvernance, www.cdfg.enap.ca/ (Consulté le 19 juin 2012)

Secrétariat du Réseau des femmes parlementaires des Amériques
Confédération parlementaire des Amériques
Assemblée nationale du Québec
1020, rue des Parlementaires, 6e étage
Québec (Québec) G1A 1A3 CANADA
Tél. : 418 644-2888
Fax : 418 643-1865
feminamericas@assnat.qc.ca

